

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2021

1. Tarifs eau 2022

Délib.n°31/2021

M. le Maire propose d'augmenter les tarifs de vente d'eau potable, qui ne l'ont pas été depuis 2017, au 1^{er} mars 2022 comme suit :

- Abonnement annuel : 35 €
- Quelle que soit la consommation 1,00 €/m³
- Pour le camping Lous Suais : 1,50 €/m³
- Redevance pour pollution domestique (tarif imposé par l'Agence de l'eau) : 0,23 €/m³

Il propose également que la facturation devienne biannuelle avec émission en avril-mai et novembre sur estimation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve ces tarifs qui seront applicables au 1^{er} mars 2022.

2. Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants - Virement de crédit

Délib.n°32/2021

DM 3/2021

Afin de provisionner les risques de non recouvrement, M. le Maire informe de la nécessité de réaliser une dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants et du virement de crédits suivant :

Imputation Budgétaire en Fonctionnement	Diminution des crédits de dépenses	Augmentation des crédits de dépenses
Art : 615231 Entretien et réparation de voirie	- 340,00 €	
Art : 6817 Dot.provisions dépréciation actifs circulants		+ 340,00 €

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à 9 voix pour et 1 abstention, approuve ce virement de crédits et charge son maire de réaliser cette dépense.

3. Admissions en non-valeur- Virement de crédit

Délib.n°33/2021

DM 4/2021

M. le Maire fait part de la nécessité d'admettre en non-valeur plusieurs créances pour lesquelles les poursuites sont infructueuses (factures d'eau pour partie titre 59/2021, titre 118/218, art 20065 du titre 55/2017, art 50067 titre 73/2018, pour partie art 50116 titre 73/2018, location salle polyvalente titre 36/2017), pour un total de 737,75 €. Pour mandater cette dépense il est nécessaire de réaliser le virement de crédits suivant :

Imputation Budgétaire en Fonctionnement	Diminution des crédits de dépenses	Augmentation des crédits de dépenses
Art : 615231 Entretien et réparation de voirie	- 73,00 €	
Art : 6541 Pertes sur créances irrécouvrables		+ 73,00 €

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à 8 voix pour et 2 abstentions, approuve ces admissions en non-valeur et ce virement de crédits et charge son maire de réaliser cette dépense.

4. ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SPANC 2020 de la Cte de Cnes
Délib.n°34/2021

M. le Maire conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif, donne connaissance du rapport de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière établi pour ce service en 2020.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à 8 voix pour et 2 abstentions :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif établi par la Communauté de Communes des Portes de Vassivière pour 2020.

5. ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS 2020

Délib.n°35/2021

M. le Maire conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, donne connaissance du rapport de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière établi pour ce service en 2020.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité des voix :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets établi par la Communauté de Communes des Portes de Vassivière pour 2020.

6. ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2020

Délib.n°36/2021

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à 9 voix pour et 1 abstention:

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2020
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

7. Divers

Les colis distribués aux aînés ont été appréciés.

Les problèmes d'arrêt de travail depuis 2020 de l'équipe technique, handicapent l'avancée des travaux en régie, notamment ceux prévus sur le réseau d'eau potable qui devront être réalisés par des entreprises extérieures.

Il sera sans doute nécessaire d'embaucher un nouvel adjoint technique en début d'année.

Luc JEGOU souligne les problèmes de fonctionnement de la chaufferie dus au mauvais calibrage des copeaux de bois et souhaite que les protocoles sécurité soient mieux appliqués par les employés municipaux.

Vincent ECHASSERIAU informe de la mise en service de l'épicerie solidaire d'Eymoutiers en janvier. La commune devra verser une participation annuelle entre 700 et 800 €.